

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-52733-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

1) COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS :

ELÈVES PORTEURS DE HANDICAP ET APPARIEMENTS

2) AIDES PONCTUELLES AUX ASSOCIATIONS

ET INSTANCES DÉPARTEMENTALES DE PARENTS D'ÉLÈVES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 octobre 2010 relative aux dotations globales de fonctionnement donnant délégation à la Commission Permanente pour affecter les dépenses concernant l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, articles 101, 118 et 182 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I- Elèves porteurs de handicap :

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 703 € au collège Charles Péguy du Chesnay accueillant des élèves porteurs d'un handicap au titre de l'année scolaire 2010/2011.

II- Appariements :

Décide l'attribution de subventions aux établissements répertoriés en annexe 1, organisant des échanges internationaux d'élèves au titre de l'année 2010/2011, pour un montant global de 12 000 €. selon la répartition portée en annexe 1 à la présente délibération.

III. Aides ponctuelles aux associations :

Décide d'allouer à :

- l'Association « l'Ecole à l'hôpital » située à Paris, une subvention de 8 000 €,
- l'Association « Ecole et Vie locale » située à Versailles (l'antenne), une subvention de 8 000 €,
- l'Association « Les Lauréats du Concours Général » située à Choisy-le-Roi, une subvention de 153 €,
- l'Association « Maison de l'Europe » située à Chatou, une subvention de 20 000 €,
- l'Association des Parents d'Elèves des « Maisons d'Education de la Légion d'Honneur » située à Saint-Denis, une subvention de 15 240 €,
- l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, située au Chesnay, une subvention de 1 754 €,

Décide d'accorder aux instances départementales des Associations de Parents d'Elèves la subvention globale de 25 000 €, répartie comme suit :

- Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques des Yvelines (F.C.P.E.)	9 229 €
- Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des des Yvelines (P.E.E.P.)	6 234 €
- Union Départementale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves des Yvelines (U.D.A.A.P.E.)	5 517 €
- Union Départementale de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre des Yvelines (U.D.A.P.E.L.)	4 020 €

La dépense totale, soit 90 850 €, sera imputée sur le chapitre 65 articles 6568 (élèves porteurs de handicap), 6574, (associations), 65737 (appariements collèges publics) du Budget Départemental 2011.